

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 01/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/01/2024

Contexte et constats

Publié sur 

LAPOULE Roland

Zone artisanale de Liougey
19 rue du Ponteils
33980 Audenge

Références : 2024-78
Code AIOT : 0005206881

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/01/2024 dans l'établissement LAPOULE Roland implanté Zone artisanale de Liougey 19 rue du Ponteils 33980 Audenge. L'inspection a été annoncée le 19/01/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objet de l'inspection était de contrôler la conformité du site suite aux différents arrêtés préfectoraux de mise en demeure dont a été l'objet le site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LAPOULE Roland
- Zone artisanale de Liougey 19 rue du Ponteils 33980 Audenge

- Code AIOT : 0005206881
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société LAPOULE ROLAND exploite des installations de stockage et de dépollution de véhicules hors d'usage et de récupération de déchets de métaux sur le site d'Audenge. Les activités sont encadrées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 février 1979 complété par l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014. La société LAPOULE ROLAND est également agréée en tant que centre VHU par arrêté préfectoral du 13 mai 2013 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 juin 2020.

Suite à l'inspection du 21 février 2019, la société LAPOULE ROLAND a fait l'objet d'une mise en demeure en date du 27 juin 2019.

Une inspection a été réalisée le 23 octobre 2019 à l'issue de laquelle la société LAPOULE ROLAND a fait l'objet d'un second arrêté de mise en demeure en date du 16 janvier 2020. Il a également été constaté que l'exploitant ne respecte pas les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 juin 2019. Aussi, un second arrêté préfectoral a été pris le 16 janvier 2020 afin d'ordonner le paiement d'astreinte administrative journalière jusqu'à satisfaction de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 juin 2019.

Suite à l'inspection du 21 février 2020, un arrêté préfectoral a été pris le 27 mars 2020 en vue d'ordonner un premier recouvrement partiel de l'astreinte administrative dont la société a été rendue redevable (par arrêté du 16 janvier 2020 susvisé), soit un montant de 900€.

Une visite d'inspection s'est déroulée le 20 mai 2020 afin de vérifier le respect des dispositions des arrêtés préfectoraux de mise en demeure susvisés. Au regard des constats effectués lors de cette visite et compte tenu du fait que les dispositions précitées n'étaient pas respectées, 2 arrêtés préfectoraux ont été pris le 26 juin 2020 afin de :

- ordonner le paiement d'astreinte administrative journalière jusqu'à satisfaction de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 janvier 2020 ;
- ordonner un second recouvrement partiel de l'astreinte administrative dont la société a été rendue redevable (par arrêté du 16 janvier 2020 susvisé), soit un montant de 900€.

Au regard des constats effectués lors de l'inspection du 25 février 2021, 3 arrêtés préfectoraux ont été pris le 30 juin 2021 afin de :

- mettre en demeure l'exploitant de respecter certaines dispositions réglementaires applicables à ses installations ;
- ordonner un premier recouvrement partiel de l'astreinte administrative dont la société a été rendue redevable (par arrêté du 26 juin 2020 susvisé suite au non-respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 janvier 2020), soit un montant de 21 420 € ;
- ordonner un 3ème recouvrement partiel de l'astreinte administrative dont la société a été rendue redevable (par arrêté du 16 janvier 2020 susvisé suite au non-respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 juin 2019), soit un montant de 147 600 €.

A l'issue des constats réalisés lors de l'inspection du 21 mars 2022, deux arrêtés préfectoraux infligeant des amendes administratives d'un montant de 5000 € chacune ont été pris à l'encontre de l'exploitant concernant les écarts portant sur les conditions de stockage des moteurs et la quantité de VHU réceptionnés au sein de l'installation.

A l'issue des constats réalisés lors de l'inspection du 12 juin 2023, trois arrêtés préfectoraux infligeant des amendes administratives d'un montant de 5000 € chacune ont été pris à l'encontre de l'exploitant sur le stockage des moteurs à l'air libre, la non atteinte du TRR et du TRV, le non respect des VLE eau, le non retrait des airbags et composants volumineux.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure
- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Confinement des eaux d'extinction incendie – volume de rétention	AP de Mise en Demeure du 30/06/2021, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
3	Surveillance des rejets aqueux – respect des VLE	AP de Mise en Demeure du 30/06/2021, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
6	Cahier des charges – atteinte des taux et attestation de capacité	AP de Mise en Demeure du 16/01/2020, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
8	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 08/12/2014, article 7.3.2 (extrait)	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
10	Traçabilité des déchets – Marquage des composants démontés	Arrêté Ministériel du 02/05/2012, article Point 3 annexe I	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Agrément VHU – quantité de VHU admis sur site	AP de Mise en Demeure du 30/06/2021, article 1	Levée de mise en demeure
4	Cahier des charges –	AP de Mise en Demeure du 16/01/2020, article 1	Levée de mise en demeure

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	neutralisation des airbags		
5	Cahier des charges – extraction des éléments des VHU	AP de Mise en Demeure du 16/01/2020, article 1	Levée de mise en demeure
7	Conditions de stockage – pièces et fluides issus de la dépollution des VHU	AP de Mise en Demeure du 27/06/2019, article 1	Sans objet
9	Autosurveillance – Rejets aqueux	Arrêté Préfectoral du 08/12/2014, article 9.1	Sans objet
11	Détection de radioactivité – Procédure	Autre du 30/07/2003, article Fiche de la circulaire	Sans objet
12	Moyens de lutte contre l'incendie – extincteurs	Arrêté Préfectoral du 08/12/2014, article 7.6.4	Sans objet
13	Dossier Installation classée	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 4 (extrait)	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitation du site s'est légèrement améliorée. Cependant, des justificatifs doivent encore être envoyés et des mesures correctives doivent être mises en oeuvre. Il est à noter qu'aucune amende n'est proposée concernant la non atteinte du TRR à ce stade, dans l'atteinte des valeurs pour 2023 (une sanction pour le TRR ayant déjà été prononcée sur la base de l'absence de données 2022) : en fonction du TRR et du TRV atteints en 2023, une nouvelle amende pourra être proposée à Monsieur le Préfet. De même, l'absence d'éléments sur le calcul de rétention dans les délais prévus pourra mener à la proposition d'une nouvelle amende à Monsieur le Préfet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Confinement des eaux d'extinction incendie – volume de rétention

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 30/06/2021, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Confinement des eaux d'extinction incendie
Prescription contrôlée : La société LAPOULE Roland qui exploite une installation sur la commune d'Audenge est mise en

demeure de respecter les dispositions du point 10 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, de l'article 3.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 janvier 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 mai 2013 portant agrément, des articles 25 et 31 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 et de l'article 321-7 du code pénal :

[...]

articles 25 et 31 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 :

-l'exploitant transmet, à l'inspection des installations classées, le volume de rétention disponible, avec justificatifs, en cas d'incendie et conclut sur la suffisance de ce volume ;

Sous un délai d'un mois:

[...]

Constats :

L'exploitant n'a toujours pas été en mesure de fournir la démonstration que le calcul du volume de rétention nécessaire pour confiner les eaux d'extinction incendie sur le site était suffisant. Le calcul transmis ne s'appuie pas sur la méthodologie de calcul D9A et n'est pas justifié. Il s'agit d'un écart persistant.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmet sous 1 mois le calcul du volume de rétention sur site, réalisé suivant le formulaire D9A, en précisant les hypothèses.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1mois

N° 2 : Agrément VHU – quantité de VHU admis sur site

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 30/06/2021, article 1

Thème(s) : Autre, Quantité de VHU admis

Prescription contrôlée :

La société LAPOULE Roland qui exploite une installation sur la commune d'Audenge est mise en demeure de respecter les dispositions du point 10 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, de l'article 3.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 janvier 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 mai 2013 portant agrément, des articles 25 et 31 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 et de l'article 321-7 du code pénal :

[...]

article 3.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 janvier 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 mai 2013 portant agrément :

-l'exploitant respecte les dispositions de l'article 3.1 de l'arrêté préfectoral complémentaires du 26 janvier 2020,

Sous un délai d'une semaine:

[...]

Constats :

L'exploitant déclare avoir réceptionné 317 VHU en 2023.

L'arrêté préfectoral complémentaire du 26/01/20 prévoit que l'exploitant ne peut réceptionner

aucun VHU sur son site jusqu'au respect effectif de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16/01/2020 pour les dispositions des points 1, 2, 11 et 14 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif au cahier des charges des centres VHU. Le jour de l'inspection du 12 juin 2023, l'exploitant a indiqué avoir reçu a minima une soixantaine de VHU à dépolluer depuis le début de l'année 2023.

Pour rappel, l'inspection du 21 mars 2022 a permis de constater que les dispositions du point 14 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 sont respectées.

Le 22/01/24, aucun véhicule n'était en cours de démontage et aucune carcasse n'était présente, ce qui n'a pas permis de constater, sur les véhicules eux-mêmes le respect des dispositions de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

Le 22/01/24, l'exploitant a présenté le dispositif de neutralisation des airbags dont il s'est équipé. Le respect des dispositions du point 1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé a donc été vérifié.

Concernant le respect du point 2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé, l'inspection a pu constater l'existence d'un stock de pare-brises destinés à PENA, permettant de considérer que l'extraction des pare-brises est bien réalisée, de stocks de tableaux de bord et des paires chocs, permettant de considérer que l'extraction de ces pièces volumineuses, est bien réalisée.

Il peut donc être considéré que le point 2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé est respecté.

Concernant le respect du point 11 de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé, l'exploitant n'a pas atteint le TRR minimum fixé par le cahier des charges des centres VHU pour l'année 2022 (cf point de contrôle portant sur l'atteinte des TRR et TRV) mais a atteint le TRV (5.9 % pour 5 %) Considérant que les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 30 juin 2021 peuvent être considérées comme respectées, l'exploitant était donc en mesure de recevoir de nouveaux VHU.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Surveillance des rejets aqueux – respect des VLE

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 30/06/2021, article 1

Thème(s) : Risques chroniques, Rejets aqueux

Prescription contrôlée :

La société LAPOULE Roland qui exploite une installation sur la commune d'Audenge est mise en demeure de respecter les dispositions du point 10 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, de l'article 3.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 janvier 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 mai 2013 portant agrément, des articles 25 et 31 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 et de l'article 321-7 du code pénal :

[...]

-l'exploitant prend les dispositions nécessaires afin de respecter les valeurs limites de rejets et effectue les analyses sur l'ensemble des paramètres spécifiés dans l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 applicable à son site ;

Sous un délai de 6 mois ;

[...]

Constats :

Le dernier contrôle réalisé par l'exploitant date du 29/11/2023. Tous les paramètres sont conformes sauf le critère hydrocarbure, à 9.85 mg/l pour une VLE à 5 mg/l.

L'exploitant a indiqué que le dépassement de la VLE hydrocarbure était lié à une fuite de la benne

accueillant les moteurs. La benne a été remplacée la semaine précédant l'inspection. L'inspection a constaté que la benne ne fuyait pas.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant réalise sous 3 mois une nouvelle analyse des rejets aqueux et transmet les résultats à l'inspection.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3mois

N° 4 : Cahier des charges – neutralisation des airbags

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 16/01/2020, article 1

Thème(s) : Autre, Neutralisation des airbags

Prescription contrôlée :

La société LAPOULE Roland qui exploite une installation sur la commune d'Audenge est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 8, 9, 18, 21, 25, 27, 41 et 44 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012, de l'article 13 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 et de l'article 7.3.3 de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 :

Annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 :

[...]

- en retirant ou en neutralisant les airbags et prétensionneurs des véhicules hors d'usage, sous un délai d'un mois ;

[...]

Constats :

L'exploitant a présenté le dispositif de neutralisation des air-bags

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 5 : Cahier des charges – extraction des éléments des VHU

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 16/01/2020, article 1

Thème(s) : Autre, Extraction des éléments des VHU

Prescription contrôlée :

La société LAPOULE Roland qui exploite une installation sur la commune d'Audenge est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 8, 9, 18, 21, 25, 27, 41 et 44 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012, de l'article 13 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 et de

<p>l'article 7.3.3 de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 : Annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 : [...] - en extrayant [...] les composants volumineux en matière plastique des véhicules hors d'usage ou en justifiant que le verre est séparé du véhicule hors d'usage par un autre centre VHU, sous un délai d'un mois ; [...]</p>
<p>Constats :</p> <p>Voir point n°2 : les stocks de composants volumineux de matières plastiques démontrent que ces composants sont extraits. L'exploitant a présenté une facture de la déchetterie professionnelle de la COBAS à Arcachon, où il dépose ces composants. Ceux-ci sont acceptés en tant que DIB et envoyés en destruction comme tels. L'exploitant a indiqué que la déchetterie considérait que le mélange de différents types de plastiques ne permettaient pas de les valoriser. Ce point sera discuté avec l'exploitant de la déchetterie professionnelle.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Levée de mise en demeure</p>

N° 6 : Cahier des charges – atteinte des taux et attestation de capacité

<p>Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 16/01/2020, article 1</p>
<p>Thème(s) : Autre, Atteinte des taux et attestation de capacité</p>
<p>Prescription contrôlée : La société LAPOULE Roland qui exploite une installation sur la commune d'Audenge est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 8, 9, 18, 21, 25, 27, 41 et 44 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012, de l'article 13 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 et de l'article 7.3.3 de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 : [...] - en justifiant de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum ainsi qu'un taux de réutilisation et de valorisation minimum, sous un délai de trois mois ; [...]</p>
<p>Constats :</p> <p>En 2022, le TRV était de 5.9 % pour un objectif de 5 % et le TRR de 2.2 % pour un objectif de 3.5 %.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>L'exploitant transmet le TRV et TRR pour l'année 2023 dès qu'ils sont disponibles, et au plus tard sous 3 mois, afin de démontrer sa conformité. En l'absence de conformité, l'inspection pourra proposer une amende à Monsieur le Préfet.</p>

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3mois

N° 7 : Conditions de stockage – pièces et fluides issus de la dépollution des VHU

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 27/06/2019, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Stockage des moteurs
<p>Prescription contrôlée : La société LAPOULE Roland qui exploite une installation sur la commune d'Audenge est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 13 mai 2013, de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 10 juillet 1990, de l'article R-322-9 du code de la route, du point 13 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, du point V de l'article 25, de l'article 19, de l'article 31 et des points I et III de l'article 41 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 : : [...] Point III de l'article 41 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 : - en stockant les moteurs et tout autre pièce retirés des VHU à l'abri des intempéries sous un délai de 15 jours ; [...]</p>
<p>Constats :</p> <p>L'inspection a pu constater que tous les moteurs étaient stockés dans la même benne et que celle-ci était recouverte d'une bâche étanche.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/12/2014, article 7.3.2 (extrait)
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification des installations électriques
<p>Prescription contrôlée : Les installations électriques doivent être conçues, réalisées et entretenues conformément aux normes en vigueur. [...] Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très spécifiquement les défauts dans son rapport. L'exploitant conservera une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises. [...]</p>
<p>Constats :</p> <p>Le dernier rapport de conformité électrique date du 12/01/2024. Il fait état de 11 préconisations dont 8 récurrentes.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>L'exploitant transmet sous 3 mois à l'inspection des installations classées les justificatifs démontrant que les préconisations ont bien été prises en compte et ont fait l'objet de travaux.</p>

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3mois

N° 9 : Autosurveillance – Rejets aqueux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/12/2014, article 9.1
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets aqueux
Prescription contrôlée : FSMD 3 : Les analyses réalisées en novembre 2020 ont bien été renseignées dans l'application GIDAF. Toutefois, les valeurs des analyses qui ont été réalisées en octobre 2020, d'après le rapport de la société AQUABIO, ne sont pas les mêmes que dans l'application GIDAF. En effet, (voir tableur ci-dessous), deux paramètres (DBO5 et DCO) dont les valeurs sont nettement au-dessus des valeurs maximales admissibles, ne sont pas renseignées correctement.
Constats : Les analyses pour le premier semestre 2023 ont bien été saisies.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Traçabilité des déchets – Marquage des composants démontés

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/05/2012, article Point 3 annexe I
Thème(s) : Autre, Marquage des composants démontés
Prescription contrôlée : FSMD 5 : L'exploitant n'appose pas les marquages appropriés sur l'ensemble des composants démontés. Cependant, l'exploitant ayant commencé à mettre en place le marquage sur une partie des composants démontés, l'écart est laissé au statut FSMD.
Constats : Certains composants étaient effectivement marqués mais l'exploitant a reconnu qu'ils ne le faisait pas de manière systématique.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant procède à un marquage systématique des pièces détachées stockées sous un mois.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1mois

N° 11 : Détection de radioactivité – Procédure

Référence réglementaire : Autre du 30/07/2003, article Fiche de la circulaire
--

Thème(s) : Risques accidentels, Procédure en cas de détection de radioactivité
Prescription contrôlée : FSMD 6 : L'exploitant ne dispose pas de procédure à suivre en cas de détection de radioactivité.
Constats : L'exploitant dispose du numéro à appeler en cas de détection de radioactivité.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Moyens de lutte contre l'incendie – extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/12/2014, article 7.6.4
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : [...] - d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées. [...] Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.
Constats : Selon le registre sécurité, les extincteurs ont été contrôlés le 13/07/2023. 2 ont été remplacés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Dossier Installation classée

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 4 (extrait)
Thème(s) : Autre, Mise à disposition du dossier
Prescription contrôlée : L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : [...] - les résultats des mesures sur les effluents et le bruit ; [...] - les éléments justifiant la conformité, l'entretien et la vérification des installations électriques ; - les registres de vérification et de maintenance des moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie ; [...] - le registre de déchets. Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats :

L'exploitant a pu présenter le dossier ICPE ainsi que les documents demandés par l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite